

Procès verbal du Conseil Municipal
du 10 novembre 2022

Date de convocation : 02/11/2022

Ordre du Jour :

- 58) transfert assainissement à la CATV
 - 59) demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR 2023 pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé
 - 60) demande de subvention à l'ARS pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé
 - 61) demande de subvention au Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé
 - 62) demande de subvention au Conseil Départemental pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé
 - 63) information sur les loyers pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé
 - 64) demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR 2023 pour les travaux de restauration et de protection du patrimoine rural non protégé
 - 65) demande de subvention au titre de la DSR 2023 au Conseil Départemental
 - 66) coupure nocturne de l'éclairage public
- Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. TYTGAT Loïc qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU
Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à M. DELGADO (à partir de 20h45)

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre est approuvé par 3 abstentions et 10 voix pour, après les remarques apportées par Mme JOLY-LAVRIEUX.

2022-50 Approbation du procès-verbal de transfert du budget assainissement

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-66 prise lors de la séance du 05 novembre 2020. Cela ne change rien par ailleurs.

En effet, lors de son conseil communautaire du 5 octobre 2020, la CTAV a autorisé son Président à accomplir les démarches nécessaires au transfert des résultats financiers des budgets assainissements et eaux des communes. Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de transfert concernant les biens mobiliers et immobiliers de la commune d'Azé liés au service assainissement.

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire de la compétence Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du premier janvier 2020.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17 dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

Les transferts financiers concernant notamment les résultats comptables que la commune décide de transférer à la régie communautaire et les contrats de prêts dont les remboursements sont pris en charge par elle sont constatés dans un procès-verbal adopté par les assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune.

Le procès-verbal mentionne également l'accord de la commune dont le budget annexe n'était pas assujetti à la TVA et qui a engagé des travaux d'investissement, pour rétrocéder à la régie le produit de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) non soldé à la date du transfert.

Considérant que, de manière synthétique, les principaux transferts entre la commune d'Azé et la régie sont tels que résumés dans les tableaux ci-dessous :

Il vous est proposé :

d'approuver le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous, pour la commune d'Azé ;

Résultat de fonctionnement (€)	Résultat d'investissement (€)	Nombre de contrats de prêts	Capital restant dû au 01/01/2020 (€)
28 808,39	7 304,38	3	502 664,25

d'accepter la rétrocession du FCTVA à la régie pour les travaux engagés par la commune avant le transfert et qui y ouvrent droit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous, pour la commune d'Azé ;

Résultat de fonctionnement (€)	Résultat d'investissement (€)	Nombre de contrats de prêts	Capital restant dû au 01/01/2020 (€)
28 808,39	7 304,38	3	502 664,25

d'accepter la rétrocession du FCTVA à la régie pour les travaux engagés par la commune avant le transfert et qui y ouvrent droit.

2022-51 Demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR pour la maison de santé pluri-professionnelle Barillet multisite Azé

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de la Préfecture pour le projet suivant :

- Au titre du volet Services au public en milieu rural : construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé.

Ce sera, soit une subvention au titre de la DETR, soit une subvention de la DSIL : les services de la préfecture en décideront en commission, car un même projet ne peut bénéficier de deux subventions d'Etat. Le sujet de la construction d'une maison de santé sera réévoqué lors de la commission communale finances du 17 novembre car il faut travailler en amont. Une rencontre avec les financeurs est prévue pour fin novembre.

Mme MOTTIER demande ce qui est le plus intéressant en termes de subvention à obtenir entre la DETR et la DSIL, Mme BOULAY répond que la décision appartient à la préfecture. M. GAUTHIER demande quels sont les critères pour obtenir ces subventions, Mme LALLOZ, Secrétaire de Mairie, expose les critères au conseil. Le taux de subvention peut aller de 20 à 50%. M. GAUTHIER précise que le projet de maison de santé a été fléché au titre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), ce qui nous permet au projet d'être prioritaire.

Les devis estimatifs de ces travaux sont de :

- Pour la maîtrise d'œuvre : 43 750.00 € HT
- Pour les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) : 10 000.00 € HT
- Pour les travaux de construction : 486 000 € HT
- Pour les frais divers : 2 200.00 € HT
- Pour les autres dépenses (mobiliers) : 20 000 € HT
- Pour les imprévus : 20 000.00 € HT
- Pour l'assurance dommages ouvrages : 15 000.00 € HT

Soit un total estimatif de 596 950.00 € HT soit 716 340.00 € TTC.

Compte tenu des critères cités ci-dessus, le dossier devrait pouvoir bénéficier d'une subvention de 50%. Mme le Maire propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 596 950.00 HT, soit une subvention d'un montant de 298 475.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ce projet au titre du volet Services au public en milieu rural : construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé,
- à demander aux services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR ou de la DSIL 2023,
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2022-52 Demande de subvention auprès de l'ARS pour la maison de santé pluri-professionnelle Barillet multisite Azé

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour le projet suivant : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé L'ARS peut également subventionner les praticiens pour l'achat de matériels. Mme BOULAY informe qu'un courrier a déjà été envoyé en amont à l'ARS pour les informer du projet.

Les devis estimatifs pour ces travaux sont les suivants :

- Pour la maîtrise d'œuvre : 43 750.00 € HT
- Pour les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) : 10 000.00 € HT
- Pour les travaux de construction : 486 000 € HT
- Pour les frais divers : 2 200.00 € HT
- Pour les autres dépenses (mobiliers) : 20 000 € HT
- Pour les imprévus : 20 000.00 € HT
- Pour l'assurance dommages ouvrages : 15 000.00 € HT

Soit un total estimatif de 596 950.00 € HT soit 716 340.00 € TTC.

Pour bénéficier d'une subvention auprès de l'ARS, un projet de santé doit être établi en cohérence avec le volet ambulatoire du schéma régional d'organisation des soins (SROS). La maison de santé doit regrouper deux médecins et au moins un professionnel paramédical comme des infirmiers. Les locaux doivent permettre d'accueillir et encadrer des jeunes professionnels de santé en formation comme les étudiants en médecine ou infirmiers. Les praticiens doivent proposer à leurs patients des actions de prévention et d'information.

Une continuité des soins doit être proposée pour répondre aux demandes de soins non programmées en dehors des horaires de permanence. C'est dans ces objectifs que nos praticiens ont signé un projet de santé en juin 2022 avec les praticiens de la Maison de santé Robert Barillet de Vendôme.

Les locaux seront composés de 4 salles de consultation, ce qui permettra de pouvoir accueillir des étudiants.

Une subvention de 50 000 € pourrait également être escomptée au titre du Fonds d'intervention régional (FIR).

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ce projet : construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé auprès des services de l'ARS,
- à demander aux services de l'ARS l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet,
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2022-53 Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour la maison de santé pluri-professionnelle Barillet multisite Azé

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention auprès du Syndicat mixte du Pays Vendômois au titre du CRST pour le projet suivant : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé. Il s'agit de fonds européens.

Les devis estimatifs pour ces travaux sont les suivants :

- Pour la maîtrise d'œuvre : 43 750.00 € HT
- Pour les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) : 10 000.00 € HT
- Pour les travaux de construction : 486 000 € HT
- Pour les frais divers : 2 200.00 € HT
- Pour les autres dépenses (mobiliers) : 20 000 € HT
- Pour les imprévus : 20 000.00 € HT
- Pour l'assurance dommages ouvrages : 15 000.00 € HT

Soit un total estimatif de 596 950.00 € HT soit 716 340.00 € TTC.

Pour bénéficier d'une subvention auprès du SM du Pays vendômois, un projet de santé doit être établi et soumis à l'approbation de l'ARS pour avis. Notre maison de santé doit regrouper à minima deux médecins et deux professionnels paramédicaux comme des infirmiers. Les locaux doivent permettre d'accueillir et encadrer des jeunes professionnels de santé en formation comme les étudiants en médecine ou infirmiers.

La fixation des loyers doit être compatible avec le prix du marché. La mairie s'engage à ne pas faire supporter aux professionnels de santé les charges dues à d'éventuelles vacances de surfaces.

Les praticiens doivent proposer à leurs patients des actions de prévention et d'information.

C'est dans ces objectifs que nos praticiens ont signé un projet de santé en juin 2022 avec les praticiens de la Maison de santé Robert Barillet de Vendôme.

Les locaux seront composés de 4 salles de consultation, ce qui permettra de pouvoir accueillir des étudiants.

L'Etat et la Région s'engagent à apporter dans la limite des crédits disponibles et toutes sources de financement confondues (DETR, DSIL, Contrats territoriaux) 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000.00 € par professionnel de santé, engagée dans la limite de 20 professionnels de santé.

Une bonification de 10% peut être accordée au titre du volet énergie du Contrat de proposition du Syndicat de Pays si un système de chauffage utilisant du bois est installé, ou si le bâtiment présente une très faible consommation d'énergie ou intègre une masse significative de matériaux biosourcés.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ce projet : construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé auprès des services de l'ARS,
- à demander aux services du syndicat du Pays Vendômois l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet,
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2022-54 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la maison de santé pluri-professionnelle Barillet multisite Azé

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la création et à l'extension de structures d'exercice regroupé et/ou coordonné pour le projet suivant : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé.

Mme MOTTIER demande si les différents financeurs se concertent avant d'octroyer une subvention. Mme BOULAY répond que la subvention du Conseil Départemental est indépendante de celles des autres organismes.

Les devis estimatifs pour ces travaux sont les suivants :

- Pour la maîtrise d'œuvre : 43 750.00 € HT
- Pour les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) : 10 000.00 € HT
- Pour les travaux de construction : 486 000 € HT
- Pour les frais divers : 2 200.00 € HT
- Pour les autres dépenses (mobiliers) : 20 000 € HT
- Pour les imprévus : 20 000.00 € HT
- Pour l'assurance dommages ouvrages : 15 000.00 € HT

Soit un total estimatif de 596 950.00 € HT soit 716 340.00 € TTC.

Pour bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, il faut prendre l'attache des services de l'ARS et produire un projet de santé.

Nos praticiens ont signé un projet de santé en juin 2022 avec les praticiens de la Maison de santé Robert Barillet de Vendôme. Les locaux sont composés de 4 salles de consultation, ce qui permettra de pouvoir accueillir des étudiants.

L'aide du Conseil Départemental ne peut excéder 10% du coût d'investissement hors taxes réalisé par le porteur de projet et est plafonnée à 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ce projet : construction d'une maison de santé pluriprofessionnel Barillet multisite Azé auprès des services du Conseil Départemental,
- à demander aux services du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet,
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

63) Information sur les loyers pour la maison de santé pluriprofessionnelle Barillet multisite Azé

Ce sujet a été évoqué en commission finances-cabinet médical. Les élus ont retenu un loyer basé à 12€/m². Les charges seraient facturées tous les 6 mois après réception des factures des fluides. Un courrier en ce sens sera adressé aux praticiens afin de les en informer et obtenir leurs accords. Une copie sera adressée à la coordinatrice de la Maison Robert Barillet pour information. Les loyers projetés seraient de 446.70 € pour le médecin et de 257.70 € pour les infirmières. Après consultation de Graziella PEREIRA, en charge du Contrat Local de Santé au SM du Pays Vendômois, les loyers des maisons de santé alentours sont autour des 400 € pour une surface équivalente à celle du cabinet du médecin. Mme GUILLOU déclare que notre proposition reste cohérente avec les loyers alentours.

2022-55 Demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR pour les travaux à l'église

M. Louis DELGADO, 1^{er} adjoint, informe que des travaux à l'église sont nécessaires en particulier dans la sacristie. Il indique que ce bâtiment n'a pas été entretenu depuis des années. Le plafond de la sacristie a subi des infiltrations d'eau il y a des dizaines d'années et aucuns travaux n'ont été entrepris. Mme MOTTIER dit que d'ici à ce que les travaux soient effectués, les devis ne seront plus valables. Mme GUILLOU demande la durée de validité des devis : 15 jours, précise M. DELGADO. M. LELEU demande si la situation peut encore se dégrader, M. DELGADO lui répond non. Mme MOTTIER demande si on pourrait obtenir d'autres subventions. M. DELGADO indique qu'il a contacté la Fondation du Patrimoine : la réponse est négative car les travaux ne seront pas visibles. Mme MOTTIER dit que l'on pourrait peut-être essayer de candidater au loto du patrimoine. M. GAUTHIER dit que le diocèse peut peut-être participer aux frais : Mme BOULAY donne une réponse négative, expliquant que l'horloge sonnait les heures et pas seulement les horaires religieux, c'est à la mairie de prendre en charge les travaux.

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de la Préfecture pour le projet suivant :

- Au titre du volet développement économique et touristique : Travaux de rénovation de l'église

Les devis estimatifs pour ces travaux sont de :

- Pour la réfection du carrelage de l'entrée : 2 936.75 € HT soit 3 524.10 € TTC
- Pour la réfection du plafond de la sacristie : 4 009.00 € HT soit 4 810.80 € TTC
- Pour les travaux de mise en conformité électrique : 2 226.00 € HT soit 2 671.20 € TTC
- Pour les travaux de sécurisation des accès et réfection des planchers : 5 542.00 € HT soit 6 650.40 € TTC

Soit un total estimatif de 14 713.75 € HT soit 17 656.50 € TTC.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme le Maire propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 14 713.75 HT, soit une subvention d'un montant de 7 356.87 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ce projet au titre du volet développement économique et touristique : Travaux de rénovation de l'église
- à demander aux services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR ou de la DSIL 2023
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2022-56 Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du conseil Départemental

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DSR (dotation de solidarité rurale) auprès des services du Conseil Départemental pour les projets suivants :

- Travaux à l'école : remplacement de la chaudière à fioul existante par une chaudière gaz,
- Achat de jeux (vélos) pour les enfants de l'école,
- Remplacement des stores extérieurs existants.

Mme BOULAY informe que l'année dernière la demande de DSR 2022 avait été faite pour les travaux de voirie. Il a été décidé de faire cette demande pour des travaux à l'école. La commission patrimoine propose de remplacer la chaudière actuelle fioul par une chaudière gaz. Mme GUILLOU s'étonne que ce projet soit présenté avant que le conseil ait délibéré sur le choix du chauffage. M. DELGADO répond que cette décision sera débattue et entérinée par le conseil municipal ultérieurement. M. DELGADO, GAUTHIER, LELEU et CHÉRAMY déclarent que les élus présents à la commission patrimoine étaient d'accord pour installer une chaudière gaz. Mme JOLY-LAVRIEUX indique qu'elle pensait que la présentation des différentes possibilités de remplacement exposées par M. DELGADO en commission serait exposée en conseil municipal pour décision. Mme GUILLOU rappelle qu'une commission fait des propositions, seul le conseil peut les ensuite valider. Mme BOULAY informe que tous les travaux ne pourront peut-être pas être inscrits au budget, cela dépend des subventions attribuées. Mme MOTTIER dit qu'il nous faut des devis pour faire des demandes de subventions. M. GAUTHIER rappelle que la commission travaille sur les projets et propose au conseil municipal et que c'est son rôle.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h45.

Les devis estimatifs pour ces travaux sont de :

- Pour le remplacement de la chaudière : 29 010.48 € HT soit 34 812.58 € TTC
- Pour le remplacement des stores extérieurs : 6 833.06 € HT soit 8 199.67 € TTC
- Pour l'achat de jeux pour les enfants : 1 123.08 € HT soit 1 347.70 € TTC

Soit un total estimatif de 36 966.62 € HT soit 44 359.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents, par 3 abstentions et 10 voix pour, décident d'autoriser Madame le Maire :

- à inscrire ces projets :
 - Travaux à l'école : remplacement de la chaudière à fioul existante par une chaudière gaz,
 - Achat de jeux (vélos) pour les enfants de l'école,
 - Remplacement des stores extérieurs existants.
- à demander auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DSR ou de la DSIL 2023,
- à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2022-57 Extinction éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

La proposition court jusqu'à nécessité d'une révision éventuelle.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'une décision du Maire a déjà été prise et demande si une délibération doit l'être également.

Mme BOULAY lui répond que c'est recommandé par la revue « La vie communale ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit à 21h00, sauf dans le centre bourg à 21h30 en raison de la présence du cabinet médical, le matin à 6h45 du 1er septembre au 30 avril et complètement éteint du 1er mai au 31 août, et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Divers

- La composition du colis des aînés a été décidée en commission. Seules les personnes résidant sur la commune le recevront. Mme BOULAY indique que les aînés résidant en EPHAD (demande des conseillers minoritaires pour décembre 2022) le recevront à partir de 2023. Elle objecte que la composition des colis est déjà décidée, que les crédits ne sont pas prévus et que réfléchir à un colis différent pour ces aînés demande du temps. 4 personnes seraient concernées mais il pourrait y en avoir plus. Mme BOULAY ajoute que la distribution de colis aux personnes inscrites sur la liste électorale et résidant en maison de retraite ne se fait pas depuis très longtemps.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra en présence des enfants de CM1/CM2 qui liront un poème à cette occasion.
- Le bus itinérant France Services va venir sur Azé une fois par mois. La première visite sera le 19 décembre de 14h à 16h30 à la mairie. L'information des permanences se fera sur le site internet, par le biais de flyers et d'affiches. Si ces permanences fonctionnent, les associations y seront associées.
- La réunion du Syndicat du Pays Vendômois aura lieu à Azé le 14 décembre prochain.
- Le comice agricole se tiendra à Thoré la Rochette les 10 et 11 juin 2023.
- La vente du troisième terrain rue des Marronniers devrait être signée le 5 décembre prochain.
- Les travaux de dévoiement du réseau d'eau à Beaulieu sont terminés.
- Le marché gourmand du 15 décembre prochain devrait accueillir 15-16 exposants.

- De nouvelles mises à jour ont été faites sur le site internet de la commune concernant la réforme des actes administratifs.
- L'éclairage tricolore apposé sur le fronton de la mairie a été gagné par Mme le Maire lors du congrès départemental des Maires.

Mme le Maire répond aux questions écrites posées par les élus minoritaires.
Séance du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022

Questions et observations des conseillers minoritaires transmises le 08 novembre 2022 à Madame le Maire

1 – Situation de la trésorerie communale :

• *Les soldes de subventions 2021 inscrits au budget primitif ont-ils été encaissés ? Si non, quel est le montant restant attendu ?* **Mme le Maire informe que toutes les subventions de 2021 ont été perçues.**

• *Acomptes mensuels impôts locaux : les acomptes de la taxe foncière bâti (TFB) de l'entreprise VUITTON ont-ils été encaissés ?* **Les acomptes de régularisation de la taxe foncière ont été versés en août.**

• *Solde du compte au Trésor au 30/06/2022 ? au 31/10/2022 ?* **A ce jour, le solde sur le compte au Trésor Public est de 255 000 €**

2 – Santé et Plan canicule : surveillance des personnes âgées et/ou vulnérables au cours des fortes chaleurs des mois de juillet et août 2022

Au début de la 2ème quinzaine de juillet, vous avez sollicité les membres de la commission « Santé, médicale, sociale et logement » pour exercer la surveillance des personnes désignées ci-dessus.

• *Pouvez-vous nous présenter un bilan des actions engagées ?*

- *Recensement des besoins constatés et leur nature*

- *Personnes nécessitant la poursuite d'une surveillance active*

• *Quelles ont été les actions menées au cours des chaleurs intenses de la 1ère quinzaine d'août ?*

Remarque :

Sachant que cette situation se reproduira très vraisemblablement, il nous semble opportun de s'y préparer en réunissant préalablement la commission concernée par ce sujet pour déterminer dans un souci d'efficacité :

- Les modalités de nos interventions auprès des personnes : questions à poser et conseils à donner si besoin, ...

- L'organisation du partage des informations au sein des membres de la commission,

- La définition des éventuelles actions à mener avec par ex, l'établissement d'un « plan » de surveillance par voisinage, ...

Par ex, Sylvie GUILLOU a transmis aux membres du Conseil le résultat de ses interventions auprès des personnes concernées selon la liste établie par vos soins, ce qui permettait de savoir ce qu'il en était pour chaque personne contactée.

Mme BOULAY informe que durant la première quinzaine d'Août, le plan canicule n'a pas été déclenché par la préfecture. Dès que le plan est activé par la préfecture, l'information est relayée à Mme CHÉRAMY qui contacte les membres de la commission sociale pour appeler toutes les personnes seniors inscrites sur une liste préétablie. A ce jour il n'y a pas de besoin constaté auprès des administrés seniors. Mme JOLY-LAVRIEUX informe que l'on peut s'organiser même si le plan canicule n'est pas lancé, cette année il a fait aussi chaud en août qu'en juillet. Mme BOULAY lui répond qu'il faudra évoquer cela en commission sociale. Mme GUILLOU dit que quand elle a appelé les personnes, elle ne savait pas précisément ce qu'elle devait leur demander. Mme BOULAY lui dit que les commissions servent à cela. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que s'organiser en amont permettrait d'anticiper. Mme MOTTIER tient à souligner que Mme CHÉRAMY a tout de suite sollicité les membres de la commission sociale. Mme BIGOT dit qu'il faut s'adapter à la réponse des gens et éventuellement les rappeler si on en ressent le besoin et que de manière générale les administrés concernés ont apprécié les appels.

3 – Entretien des haies :

Par courrier non nominatif en date du 28 septembre 2022, vous avez demandé notamment aux exploitants agricoles de procéder à l'entretien des haies bordant les chemins communaux.

Si la commune ne peut se substituer aux obligations des propriétaires, la demande adressée aux exploitants peut entretenir une confusion.

Nous vous demandons de préciser votre demande :

- *qui, de l'exploitant ou du propriétaire, est soumis à l'obligation d'entretien des haies ?*

- *quelle est la longueur des haies communales ? des haies mixtes ? leur situation ?*

- *la raison pour laquelle la commune ne procède plus à l'élagage des haies en bordure des voies communales.*

Il nous paraîtrait judicieux de réfléchir aux problèmes posés par l'entretien des diverses haies en commission.

Mme BOULAY informe que l'obligation d'entretien des haies appartient au propriétaire, mais après cela dépend des termes édictés dans les baux passés avec les agriculteurs. La longueur des haies communales est de 1 052m (chiffre issu du devis PIGEOLET). Il n'y a pas de haies mixtes connues. La commune n'élague plus les haies des particuliers car cela n'est pas de son ressort. Chaque propriétaire ou locataire doit entretenir ses abords de propriétés. Si les haies ne sont pas entretenues, une procédure pour travaux d'office sera lancée aux frais des propriétaires.

4 – *Mise en place du plan de sobriété énergétique :*

Vous nous avez fait parvenir une décision en date du 18 octobre 2022 faisant référence à une délégation de pouvoirs accordée en séance de conseil du 07 juillet 2022. Or, aucune délégation de pouvoirs ne vous a été consentie lors de cette séance (erreur signalée verbalement à Mme LALLOZ par Martine JOLY-LAVRIEUX).

La mise en place du plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement le 06 octobre 2022 est absolument nécessaire.

La décision mentionne que l'eau chaude sera seulement maintenue dans les douches des vestiaires de la salle de sports.

Pouvez-vous préciser si elle sera maintenue à l'école ? Au restaurant scolaire ?

La température sera abaissée à 15 degrés dans la salle de sports. Les salles « juniors » et « seniors » sont-elles affectées par cette baisse, notamment lorsqu'elles sont occupées ?

L'éclairage public : plusieurs administrés habitant rue de la Varenne et alentour nous ont signalé un mauvais réglage de l'éclairage. Les lampadaires s'allument tôt et s'éteignent tard. La cellule déclenchant allumage et extinction serait mal réglée.

L'eau chaude sera présente dans les douches de la salle des sports, à l'école et à la cantine. Les salles juniors et seniors auront un chauffage permettant d'avoir une température de 19° puisque ce sont des salles de réunion. Seule la salle des sports sera à 15°. En ce qui concerne les problèmes observés de l'éclairage public, les agents vont aller regarder dans les coffrets et s'ils ne trouvent pas, la société INEO qui gère les lampadaires, regardera lors de la pose des illuminations de Noël fin novembre.

5 – *Syndicat Intercommunal du Pays Vendômois :*

En prenant connaissance des derniers documents transmis, nous avons noté dans l'annexe des projets remontés à examiner sur l'axe C « renforcer le maillage urbain et rural », l'inscription du projet « Aménagement des abords de la mairie et sécurisation du bourg » pour un montant de 160 000€ et un début de réalisation en 2025.

Pouvez-vous nous indiquer comment ce projet a été évalué tant pour son montant que pour sa programmation ?

Le projet dont il est question est l'aménagement du centre bourg. Il s'agit de la tranche optionnelle de la sécurisation du centre bourg qui n'a pas été réalisée mais qui avait été chiffrée par le cabinet IRH. En septembre 2021, la commune a dû produire des fiches actions au titre du CRTE et ce projet a été fléché par la mairie et retenu à ce titre. Les dates de programmation sont indicatives et la réalisation se fera si le conseil le décide.

6 – *Courrier et réclamations :*

• *En juillet, vous nous avez transmis un courriel de M. Philippe GUELLIER, Président du Club de tennis, relatif à l'établissement d'un devis pour couvrir le terrain existant. Un membre de la municipalité était-il présent lors de la venue de l'entreprise contactée par M. GUELLIER ? Un devis est-il établi et quelle suite est envisagée ?*

Aucun élu n'est allé au rdv pour la couverture du terrain de tennis car aucun n'avait de disponibilité à ce moment-là. Ce projet est porté par l'association du Tennis et la mairie n'a à ce jour connaissance ni d'une poursuite éventuelle de ce projet par l'association ni d'un devis établi.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, cette association pourrait avoir droit à une subvention. Mme BOULAY lui répond que c'est à l'association de faire les démarches pour obtenir des subventions. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que l'on pourrait encourager cette association pour ce projet. Mme BOULAY lui répond qu'il faut déjà que le projet soit plus avancé. Mme LANDRE demande à Mme JOLY-LAVRIEUX ce qu'elle veut concrètement que la mairie fasse comme encouragement. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le terrain de tennis est communal, la commune est donc concernée par son aménagement. C'est aussi l'intérêt de la commune d'encourager la pratique de ce sport.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit cela aurait pu être évoqué lors du planning des salles, Mme BOULAY lui répond que le président du Tennis n'y est pas venu.

• *À votre demande, Sylvie GUILLOU vous a transmis rapidement la réclamation de Mme MÉTAYS du Boël, relative à l'entretien des haies bordant la rue. Mme MÉTAYS, rencontrée lors de la distribution des invitations au repas des personnes âgées, s'est étonnée que sa réclamation n'ait pas encore eu de suite.*

• *Elle vous a également transmis la demande de M. et Mme MONNERY 22 rue du Luet. Quelle est la suite donnée ?*

Mme BOULAY informe que des courriers ont été faits aux propriétaires pour qu'ils taillent leurs haies. Concernant le chemin de M et Mme MONNERY, il n'est pas envisagé de le goudronner. Il y a d'autres chemins à faire en priorité.

7 – Colis de Noël aux personnes âgées :

Nous demandons que, dès décembre 2022, un colis adapté à leur situation, soit distribué, aux personnes âgées (inscrites sur la liste électorale) résidant en EHPAD/maison de retraite.

Mme BOULAY informe que cette réponse a déjà été apportée plus haut.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



JOLY-LAVRIEUX Martine

